

TRANSMIS LE 03.05.24

REÇU LE 03.05.24

AFFICHÉ LE

NOTIFIÉ LE 03.05.24

PUBLIÉ LE

EXÉCUTOIRE LE 03.05.24

Direction de la Commande Publique

EG



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°24-147

SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°24BA25 – MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE LES QUATRE NOYERS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de re-consultation des titulaires de l'accord-cadre en vue de l'attribution d'un marché subséquent n°24BA25 portant sur la Mission de coordinateur SPS pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures et isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle les Quatre Noyers,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché subséquent à conclure avec la société CS BTP,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché subséquent n°24BA25 relatif à la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures et isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle les Quatre Noyers à la société CS BTP (sise : 7 rue Pierre Salmon – 51430 BEZANNES) pour un montant global et forfaitaire de 1 794.00 € HT soit 2 152.80 € TTC.

Article 2 – Le marché subséquent est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception des travaux estimée à 12 mois.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 03.05.24

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Adeline Sasse

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 avril 2024

 **Xavier Melki**
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**Decision_24-147**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-03T16-11-21.00 (MI252785357)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20240417-Decision_24-147-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Décision relative à la signature du marché subséquent n.24BA25 - Mission de coordonnateur SPS pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures et isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle Les Quatre Noyers**Date de décision :** 17/04/2024**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Décision 24-147.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/05/24 à 16:11

Par **GIRONDIN Eddy****Transmis**

Date 03/05/24 à 16:11

Par **GIRONDIN Eddy****Accusé de réception**

Date 03/05/24 à 16:16

